

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 11/12/2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPRES François, Maire.

PRESENTS : M. DEPRES François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. GROS André - CALIZ Serge – Mmes DURAND Emmanuelle - M. PARIS René - LAVIGNE Sandrine - Mme COLAS-MARTIN Gaëlle – M. JOST Jean-Marc - MARTINEZ Harold.

EXCUSES : M. AKA Alain (pouvoir à Mr GROS André) - COMBES Laurent - LOUMAGNE Pierre-Albert - Mme MERIC Muriel (pouvoir à M. DEPRES).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DURAND Emmanuelle.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 : unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC :

- Signature le 17 décembre 2019 de l'accord cadre pour le marché de la restauration scolaire avec la société API RESTAURATION.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE N° 2019 37

Mme DOYEN-CHAPPE rappelle à l'assemblée le principe de subvention accordée pour les voyages scolaires, discuté lors de l'élaboration du budget 2019, à savoir une aide de 40 € par enfant de la commune inscrit à l'école primaire.

L'assemblée décide :

- de verser la somme de 70 enfants * 40 € = 2 800 € à la coopérative scolaire pour les voyages scolaires.
- s'engage à inscrire cette dépense sur le budget 2020 de la commune (cpte 6574).

TRAVAUX D'URBANISATION 2020 N° 2019 38

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10/05/2019 concernant la première tranche des travaux d'urbanisation de la Rue des Ecoliers sur le RD 10c.

Il convient maintenant de déposer le dossier pour la deuxième tranche dont l'estimation prévisionnelle est de 140 900.50 € HT.

L'assemblée :

- Approuve l'avant-projet et l'estimation prévisionnelle d'un montant de 140 900.50 € HT.
- Approuve la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.
- Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation 2019.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL N° 2019 39

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18/12/2019.

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement

- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

• Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES N° 2019 40

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, les tarifs de location de la salle des fêtes mis en place au 1/01/2019. Il précise qu'afin de répondre à la demande, il conviendrait de rajouter un tarif de location pour une soirée hors week-end (soit une soirée en semaine, soit le vendredi quand la salle est déjà retenue le lendemain.)

L'assemblée décide :

- de fixer le tarif de location pour une soirée hors week-end comme suit :
 - * Habitants de Saint-Elix : 75 €
 - * Hors Saint-Elix : 150 €
- de fixer la caution à 1 500 €.
- précise que l'accent devra être mis sur la qualité du ménage dans le cas d'une location le vendredi soir, la commune se réservant la possibilité de facturer 100 € en cas d'insuffisance.

PROLONGATION VACATAIRE N° 2019 41

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2019 24 du 17/09/2019 l'autorisant à procéder au recrutement d'un vacataire du 1/10/2019 au 20/12/2019.

Il sollicite l'autorisation de prolonger ce recrutement jusqu'au 31/12/2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de prolonger ce recrutement jusqu'au 31/12/2019 pour effectuer l'accueil de l'agence postale pour la période du 21/12/2019 au 31/12/2019. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 21/12/2019 au 31/12/2019 ;
- ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.10 €.
- ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

AUGMENTATION DE LOYER N° 2019 42

Sur proposition de Monsieur Le Maire et conformément aux baux de location, L'assemblée décide de l'augmentation de loyer de Mr HUMBERT Jean-Luc à compter du 1/01/2020 qui sera fixé à 142.28 € (actuellement à 138.45 € depuis le 1/01/2019).

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2019 N° 2019 43

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de régulariser une erreur d'imputation comptable d'une subvention perçue du Conseil Département 31, il a procédé à un virement de crédits du compte 020 vers le compte 1332 de 8 260 €. En effet, cette erreur devait être, à la demande de la Trésorerie, régularisée rapidement et ne pouvait attendre la réunion du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée de bien vouloir procéder aux virements de crédits suivants :

Cpte 2031 : - 60 000 €
Cpte 2111 : - 300 000 €
Cpte 2315 : + 360 000 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- prend acte du virement de crédits de 8 260 € du compte 020 vers le compte 1332.
- décide de la décision modificative suivante :

Cpte 2031 : - 60 000 €
Cpte 2111 : - 300 000 €
Cpte 2315 : + 360 000 €

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement N° 2019 44

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Ces dépenses pourraient s'établir comme suit : Montant budgétisé : Dépenses d'Investissement 2019 : 1 352 000 € (hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 338 000 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et conformément au détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	
202	Frais doc urbanisme	7 500.00 €
2031	Frais d'études	7 500.00 €
	TOTAL 20	15 000.00 €
2111	Terrains nus	13 000.00 €
2115	Terrains batis	20 000.00 €
21578	Autres matériels et outillages	3 750.00 €
2183	Matériel de bureau	1 250.00 €
	TOTAL 21	38 000.00 €
2313	Immobilisations en cours	97 500.00 €
2315	Immobilisations en cours techniques	175 000.00 €
	TOTAL 23	272 500.00
020	Dépenses imprévues	10 435.00 €
13	Subvention	2 065.00 €
TOTAL		338 000.00 €

ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT DE SOULE N° 2019 45

Monsieur Le Maire informa l'assemblée que l'association syndicale du lotissement de Soulé a sollicité la reprise des espaces communs par la commune.

L'assemblée par 11 voix et une abstention (M. Martinez) :

- Accepte le principe de la reprise des espaces publics par la commune sous réserve de leur état, qu'il conviendra d'évaluer. Cette reprise sera faite à l'euro symbolique.
- Mandate Monsieur Le Maire pour les démarches liées à cette affaire.

Questions diverses :

- Date des vœux : 10 janvier vœux au personnel
- Date des vœux à la population : dimanche 26 janvier
- Diverses réunions publiques : Linky et fuites d'eau : à organiser en janvier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			